



- conseil d'administration du 4 mars 2014 -

RESOLUTION CA n° 3 - 2014 **BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIF 2013**

Par délibération, référence CA 20 - 2010, le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1^{er} juin 2010, a adopté le contrat d'objectifs du Parc National des Pyrénées conformément à la demande du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

le conseil d'administration délibère,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331.2 et L 331.8 à L 331.13 et R 331.22 à R 331.45,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012, modifié par décret numéro 2013-962 du 25 octobre 2013,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,

Sur proposition de Monsieur le président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

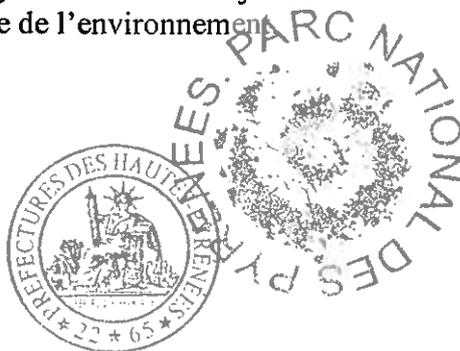
- approuve le bilan du contrat d'objectifs 2013.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 4 mars 2014.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON